



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Évolutions nécessaires du dispositif « MonPsy »

Question écrite n° 45287

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le dispositif « MonPsy » entré en vigueur début avril 2022. Le bouleversement de la vie quotidienne par la crise du covid-19 et les confinements successifs ont accentué les souffrances psychiques des Français de tous âges qui ressentent de plus en plus le besoin de se faire accompagner par un psychologue. À la veille de son entrée en vigueur, ce dispositif semble déjà poser problème. En effet, afin de pouvoir prétendre au remboursement des séances chez le psychologue, il faut une prescription du médecin traitant, ce qui constitue une dépense supplémentaire pour les familles et retarde la prise en charge. En raison du manque de médecins, notamment dans les zones rurales à l'instar des Ardennes, 5 millions de Français n'ont pas de médecin traitant pour obtenir une ordonnance. Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier de ce remboursement à hauteur de 40 euros pour la première séance, puis 30 euros pour les suivantes, les patients doivent prendre rendez-vous avec un psychologue volontaire, ce qui signifie que ceux ayant déjà commencé un suivi psychologique ne pourront pas prétendre à cette prise en charge si leur psychologue n'est pas répertorié parmi les professionnels volontaires. Enfin, le nombre de séances est limité à huit par an alors que certains suivis requièrent une prise en charge très régulière et sur le long terme. C'est pourquoi il souhaite savoir si des évolutions du dispositif sont envisagées dans les semaines à venir afin d'offrir un suivi plus adapté aux Français qui se trouvent dans une situation nécessitant un accompagnement psychologique.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45287

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2344

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)